NIÈVRE
le département

D-2026-756

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 125 PR 0+000 et PR 0+860 Commune de MESVES SUR LOIRE En et Hors agglomération

****

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Mesves sur Loire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande d'entreprise ARBRES EN TETE en date du 13 Octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Pouilly sur Loire en date du 21 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bulcy en date du 23 octobre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux pour un abattage d'arbre à la grue arbre sur la Route Départementale n° 125, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE NT

Article 1er :
le mardi 3 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 125 entre les PR 0+000 et PR 0+860

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 907 du PR 38+190 au PR 25+773
- RD 38 du PR 0+000 au PR 5+997
- RD 125 du PR 5+463 au PR 0+860

Article 3 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise ARBRES EN TETE de Nevers représentée par Mr ICHE Geoffroy.

Article 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Mesves sur Loire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Bulcy et de Pouilly sur Loire.

A Mesves sur Loire, le 22/10/2026
La Mairie,

A Nevers, le 26/10/2026
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Route Barrée

Déviation